

Se lancer sereinement comme indépendant

Que devez-vous savoir sur la TVA ?

Liantis informe, aide et accompagne
les travailleurs indépendants



À quoi pouvez-vous vous attendre?

1. La TVA, de quoi s'agit-il ?
2. Comment cela fonctionne-t-il ?
3. Assujetti à la TVA

Se lancer sereinement comme indépendant



1. La TVA, de quoi s'agit-il ?

La TVA, de quoi s'agit-il ?

Taxe sur la Valeur Ajoutée

- Livraison de biens
- Prestation de services
- Taux de TVA variable en fonction du type de produit ou de service



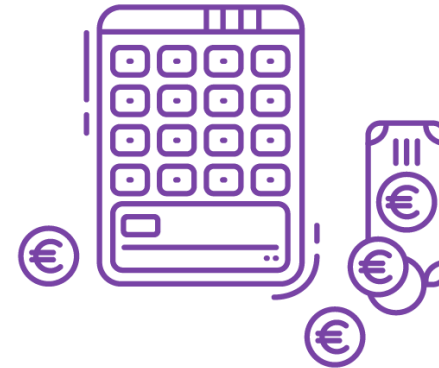
La TVA, de quoi s'agit-il ?

Taxe sur la Valeur Ajoutée

6 % sur les produits/services de base

12 % sur les produits/services importants d'un point de vue social ou économique

21 % sur la majorité des produits/services

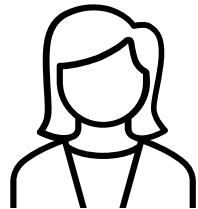


Se lancer sereinement comme indépendant



2. Comment cela fonctionne-t-il ?

Comment cela fonctionne-t-il ?



Client

Prix total

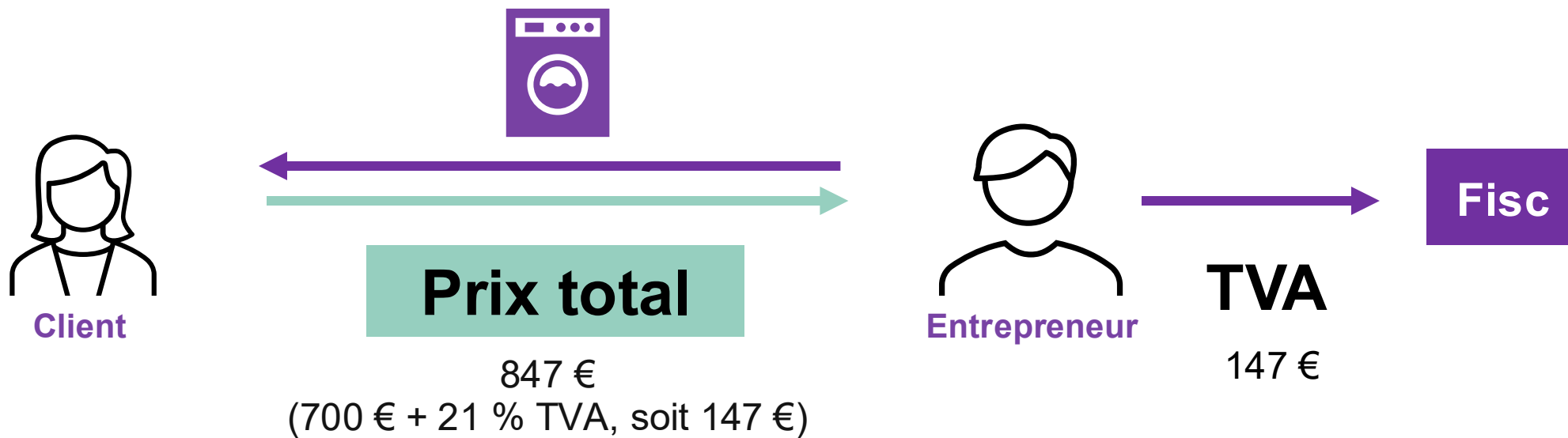
=

**Coût du produit
ou du service**

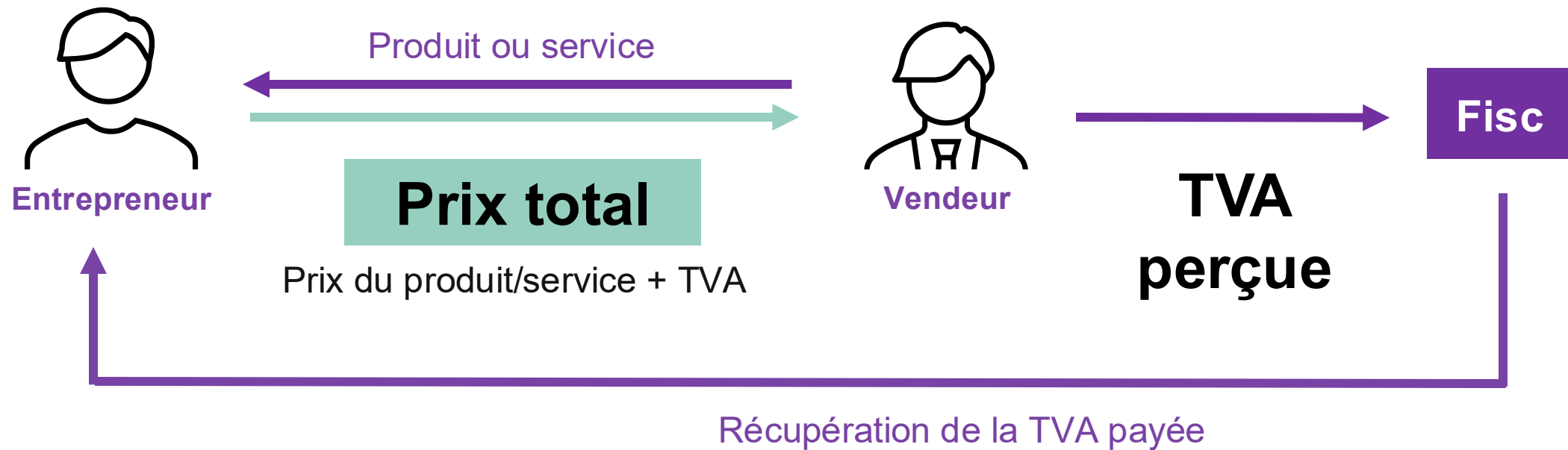


TVA

Comment cela fonctionne-t-il ?



Comment cela fonctionne-t-il ?



Se lancer sereinement comme indépendant



3. Assujetti à la TVA

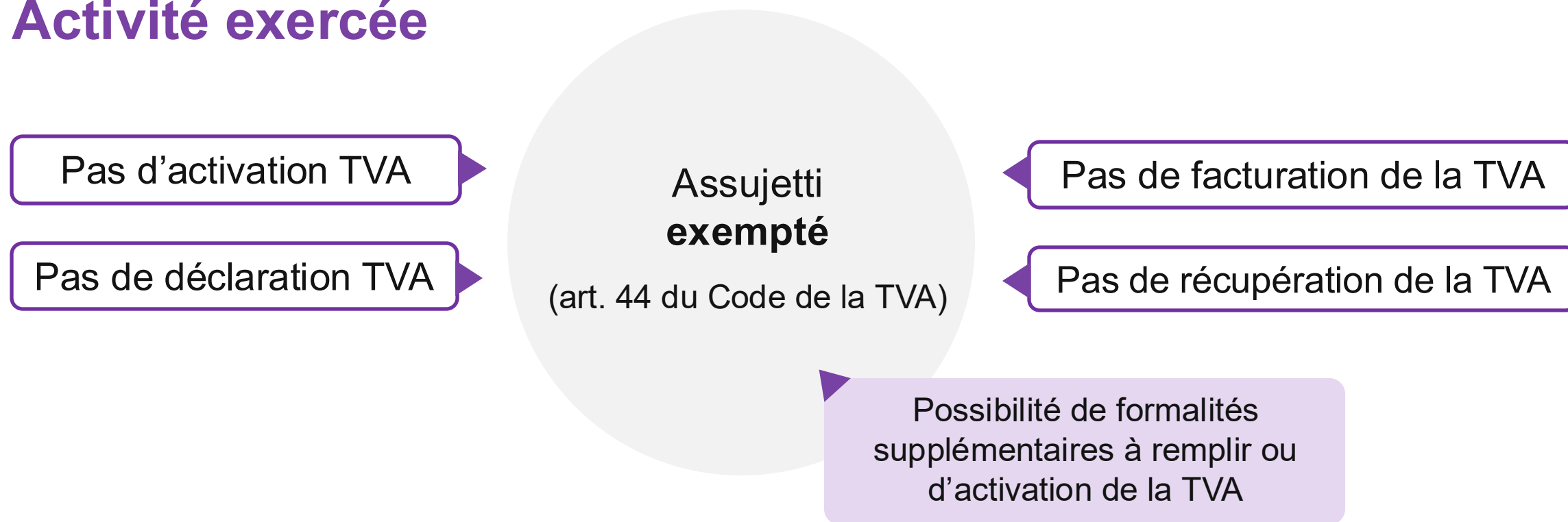
Pour qui ?

Cela dépend :

- de l'activité exercée
- du régime TVA



Activité exercée

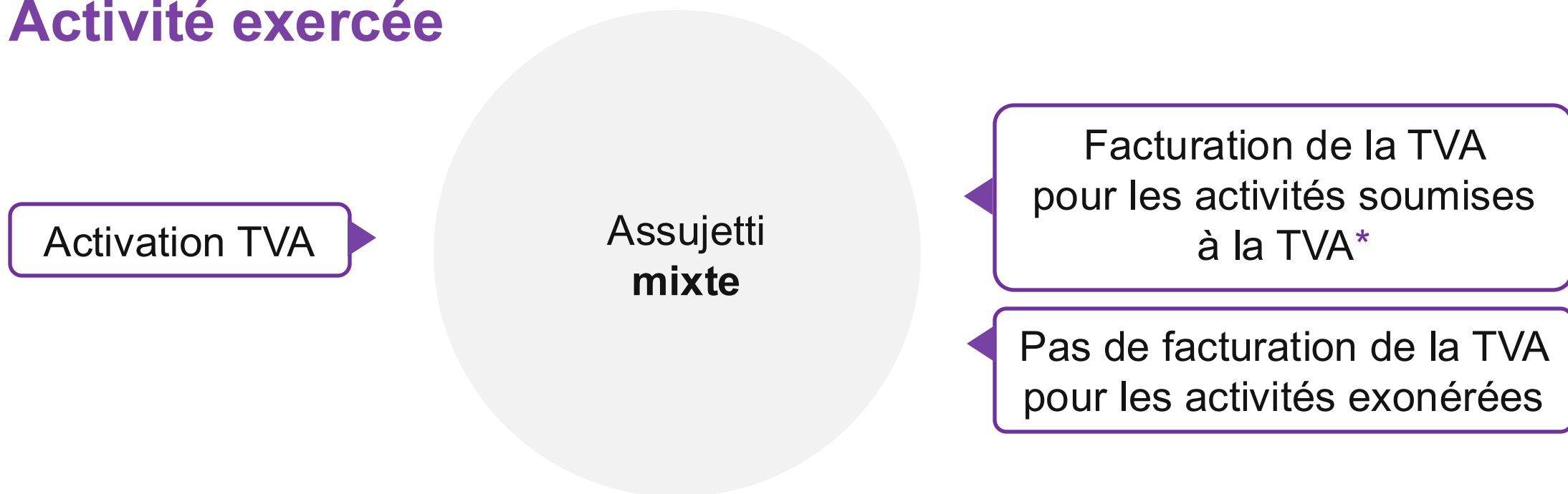


Activité exercée



* En principe

Activité exercée



* En principe

Choix du régime TVA

Différents régimes TVA :

- ✓ **Le régime de la franchise de la taxe pour les petites entreprises**
- ✓ **Déclarations trimestrielles**
- ✓ **Déclarations mensuelles**

Choix du régime TVA



Le régime de la franchise de la taxe pour les petites entreprises

- Chiffre d'affaires annuel présumé des activités soumises à la TVA ne dépassant pas 25 000 euros (hors TVA)
- Peu de formalités à accomplir
- Pas de déclaration de TVA
- Pas de facturation de la TVA
- Pas de récupération possible de la TVA
- Exclusion de certaines activités
- Obligations comptables
- Dépôt annuel de la liste des clients (sauf si celle-ci est vide)
- Déclaration du montant des livraisons/services effectués en Belgique

Attention lors de l'achat de marchandises dans un autre pays de l'UE !!

Choix du régime TVA



Déclarations trimestrielles

- Déclarations trimestrielles
- Chiffre d'affaires annuel présumé des activités soumises à la TVA ne dépassant pas 2 500 000 euros (hors TVA)
- Récupération de la TVA sur les achats possible
- Facturation et versement de la TVA au fisc
- Dépôt d'une déclaration TVA tous les trois mois
- Obligations comptables
- Dépôt annuel de la liste des clients

Attention aux livraisons vers un autre pays de l'UE !!

- Dans certains cas, les déclarations mensuelles restent obligatoires

Choix du régime TVA



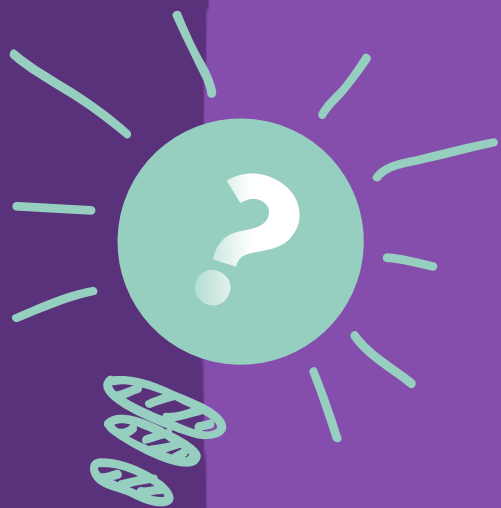
Déclarations mensuelles

- Chiffre d'affaires annuel présumé des activités soumises à la TVA supérieur à 2 500 000 euros (hors TVA) ? Déclarations mensuelles obligatoires
- Récupération de la TVA sur les achats possible
- Facturation et versement de la TVA au fisc
- Dépôt d'une déclaration TVA tous les mois
- Obligations comptables
- Dépôt annuel de la liste des clients
- Dépôt mensuel du relevé des opérations intracommunautaires*

* En principe

	Exonéré (art. 44 Code TVA)	Régime de franchise pour petites entreprises	Déclarations trimestrielles	Déclarations mensuelles
Activation TVA au démarrage ?	X (*)	✓	✓	✓
Dépôt de déclarations périodiques ?	X	X	✓	✓
Facturation et récupération de la TVA ?	X (*)	X	✓	✓
Dépôt de la liste annuelle des clients	X	✓ (*)	✓	✓
Déclaration séparée pour livraisons/services en Belgique	X	✓	X	X
Formalités supplémentaires pour opérations transfrontalières	X (*)	✓	✓	✓
Respect des obligations de facturation/comptabilité	✓	✓	✓	✓

(*) Sauf exceptions



FAQ

FAQ

Le numéro de TVA est-il la même chose que le numéro d'entreprise ?

- Le numéro de TVA est basé sur le numéro d'entreprise
- Activation séparée nécessaire pour les deux numéros
 - > Création du numéro d'entreprise par le Guichet d'entreprises ou le Greffe du Tribunal de l'entreprise
 - > Activation du numéro de TVA par vous-même ou via un intermédiaire

Réponse : Oui et non



FAQ

Est-il exact que les professions médicales, comme les médecins, les dentistes, les kinésithérapeutes, les infirmiers, etc., n'ont pas besoin d'un numéro de TVA ?



- Seuls les actes médicaux avec une finalité dite « thérapeutique » sont exonérés
- Les actes médicaux sans finalité thérapeutique sont soumis à la TVA*

Réponse : Non, pas tout à fait

* Sauf si une autre exemption s'applique

FAQ

L'exonération au titre de l'article 44 est-elle la même chose que le régime de franchise pour les petites entreprises ?



Réponse : Non

- Activités **exonérées** au titre de l'article 44 : pas d'activation TVA
- Activités **non exonérées** au titre de l'article 44 : activation TVA



Conditions remplies ?

Régime de franchise des petites entreprises possible
→ obligations comptables limitées